

Annexe – Ordre public

(La signature de la présente annexe vaut engagement moral à en respecter le contenu)

Afin de veiller au bon respect de la sécurité et de la tranquillité de tous, il est demandé aux mariés de s'assurer que les rassemblements d'invités devant la mairie et sur la voie publique ne causent pas un trouble excessif à l'ordre public, que ce soit en matière de bruits ou de circulation des véhicules tiers. Afin de lutter contre les nombreuses infractions et les mauvais comportements de certaines personnes se trouvant dans les cortèges de mariage, la ville de Dreux dispose de caméras de vidéoprotection.

1/ Lors du dépôt du dossier de mariage, les futurs mariés indiquent l'itinéraire prévu pour se rendre, à l'issue de la cérémonie, sur le lieu de réception.

Itinéraire déclaré :

2/ Les futurs mariés s'engagent à nommer deux référents tranquillité (un par marié), et à communiquer leurs identités et numéros de téléphone à la mairie. Les services municipaux se réservent le droit de communiquer ces informations aux services de police en cas de troubles à l'ordre public.

Référent 1

Nom :

Prénom :

Lien avec le/la marié(e) :

N° de téléphone :

Référent 2

Nom :

Prénom :

Lien avec le/la marié(e) :

N° de téléphone :

3/ Les conducteurs ainsi que les passagers faisant partie du cortège de mariage doivent respecter la réglementation prévue par les textes en vigueur :

- ✓ respecter les règles de circulation et les limitations de vitesse en agglomération et hors agglomération (article R. 413-17 du code de la route) ;
- ✓ ne pas entraver ou gêner la circulation (article L. 412-1 du code de la route) ;
- ✓ ne pas user des avertisseurs sonores en agglomération, sauf danger immédiat (article R. 416-1 du code de la route) ;
- ✓ éviter les bruits ou tapages injurieux (article R. 623-2 du code pénal) ;
- ✓ ne pas utiliser son téléphone portable tenu en main lors de la conduite d'un véhicule (article R. 412-6-1 du code de la route).

Les services de police pourront être amenés à relever et à sanctionner toute autre infraction à la loi pénale. Les contrevenants feront systématiquement l'objet de poursuites judiciaires. Toute mise en danger de la vie d'autrui pourra déboucher sur une interpellation immédiate par les forces de l'ordre.

4/ Afin que cette cérémonie reste une fête, les futurs mariés sont enjoint de respecter et faire respecter ces quelques consignes en vue d'assurer la sécurité et l'intégrité physique de tous les participants.

Signature des futurs mariés, précédée de la mention « lu et approuvée » :

Date :